

SERVICE NATIONAL

Les jeunes gens et jeunes filles nés entre le **1^{er} janvier 2004 et le 31 mars 2004** **ayant 16 ans révolus** sont tenus de se faire recenser à la mairie de leur domicile avant le **31 mars 2020**.

Le recensement est obligatoire.

Se munir du livret de famille, de la carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile au nom des parents (ex : électricité, gaz, eau, téléphone ...) et selon les cas de la carte nationale d'identité des parents ou d'un certificat de nationalité française ou d'un acte de naissance portant l'avis de mention de l'acquisition de la nationalité française.

Le recensement est également possible en ligne sur www.service-public.fr

Renseignements au service affaires générales ☎ 04 94 82 15 05
